

## COMMUNE DE ANSE ARRETE DU MAIRE

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE INTERSECTION AVENUE DE LA 1ere ARMEE ET CHEMIN DE LA CROIX DE MISSION – ENTREPRISE SEGAUD

#### Le Maire de la Commune de Anse,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,*

*Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10*

*Vu le Code de la Voirie Routière,*

*Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,*

Vu, la demande en date du 22 mai 2026 de l'entreprise SEGAUD sise 149, route de Champagne – 69220 TAPONAS, afin d'installer un échafaudage à l'intersection de l'Avenue de la 1ere Armée et du chemin de la Croix de Mission, pour réaliser des travaux de peinture de la Croix,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement,

#### ARRETE

##### Article 1 :

**Du 26 au 29 mai 2026**, l'entreprise SEGAUD est autorisée à installer un échafaudage sur 3m de long X 1m de large environ à l'intersection de l'Avenue de la 1ere Armée et du chemin de la Croix de Mission, avec bâche de protection (pour éviter les éclaboussures et projections), et protection de nuit, pendant la durée des travaux mentionnés ci-dessus.

##### Article 2 :

**Du 26 au 29 mai 2026**, la circulation des véhicules sera rétrécie à l'intersection de l'Avenue de la 1ere Armée et du chemin de la Croix de Mission, pour les besoins du chantier

##### Article 3 :

La chaussée et ses abords seront laissés propres.

L'arrêt et le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

**Les véhicules de l'entreprise ne devront en aucun cas gêner la libre circulation des usagers de la voirie.**

##### Article 4 :

**Une signalisation appropriée** conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise.

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

##### Article 5 :

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

##### Article 6 :

M. le Maire, le Commandant de Gendarmerie, la Police Municipale et l'entreprise SEGAUD sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à Anse,

Le Maire,

Daniel POMERET.

Signé par : Daniel POMERET

Date : 26/05/2026

Qualité : MAIRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.